

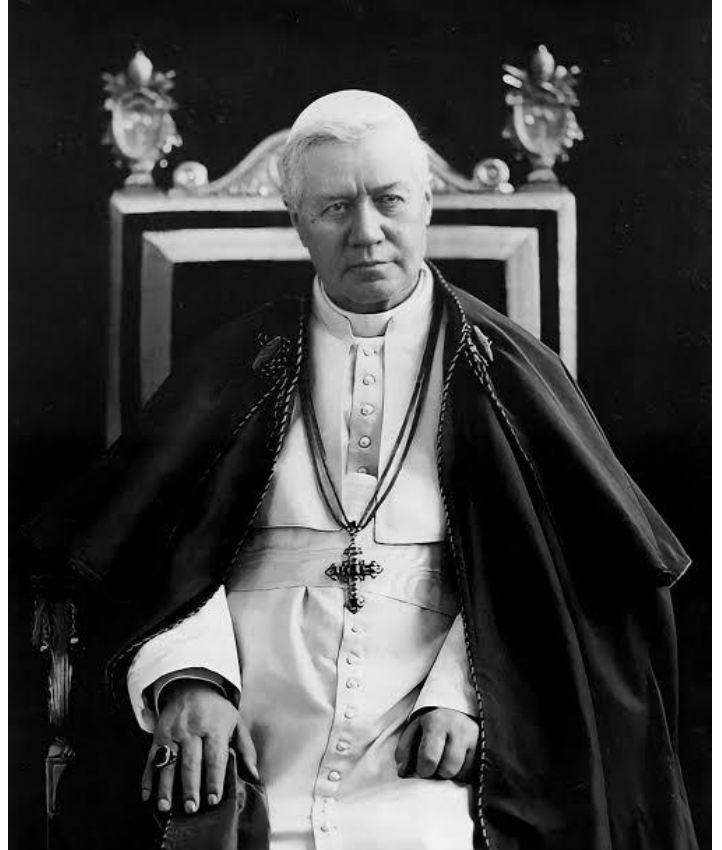
A l'école des saints

Suite de Saint Pie X (1835-1914). René Bazin, Via Romana, 2023 (réédition).

Dans une période extrêmement tendue, marquée, depuis la révolution par une montée du rationalisme, le saint pape s'efforce de rappeler les fondamentaux de la vie chrétienne.

Sa première encyclique (1903), rappelant sa devise épiscopale : « **Instaurare omnia in Christo** » : « Il est à craindre qu'une telle perversion (la pensée sans Dieu) des esprits ne soit le commencement des maux annoncés pour la fin des temps, et comme leur prise de contact avec la terre, et que, véritablement, le fils de perdition, dont parle l'apôtre, n'ait déjà fait son avènement parmi nous ». Mais à l'issue de cette lutte, la victoire reste toujours au créateur. Il importe donc de revendiquer pour Dieu « la plénitude de son domaine sur les hommes et sur toute créature, de sorte que ses droits et son pouvoir de commander soient reconnus par tous avec vénération et pratiquement respectés. Accomplir ces devoirs n'est pas seulement obéir aux lois de la nature, c'est travailler aussi à l'avantage du genre humain ».

Depuis le siècle précédent, nombre de paroisses « mondaines » ont introduit dans la liturgie des musiques et des chants sophistiqués qui tendent à transformer la sainte messe en spectacle. Le pape rappelle, dans son motu proprio **sur la musique sacrée** que « rien ne doit se présenter dans le temple qui trouble ou simplement diminue la piété et la dévotion des fidèles. C'est pourquoi l'antique chant grégorien devra donc être largement



rétabli dans les fonctions du culte, tous devant tenir pour certain qu'un office religieux ne perd rien de sa solennité quand il est accompagné d'aucune autre musique que celle-là ». Son motu proprio **sur l'action populaire catholique** prolonge les textes de Léon XIII ; il y rappelle le caractère naturel des inégalités et les devoirs mutuels des patrons et des ouvriers. En 1904, il lance par le motu proprio '**Arduum munus**' la réforme du droit canonique qui aboutira en 1917. En 1905, il préconise par décret **la communion fréquente et précoce**, condamnant ainsi définitivement le jansénisme, « hérésie parmi les plus insidieuses parce qu'elle s'adresse aux âmes ferventes ».

La séparation de l'Église et de l'État, en France, porte Pie X à promulguer en 1906

deux encycliques essentielles : ‘**Vehementer**’ et ‘**Gravissimo officii**’. « Qu’il faille séparer l’État de l’Église – dit le pape – c’est une thèse absolument fautive, une très pernicieuse erreur. » En effet, la négation de Dieu, à travers ce laïcisme assumé, ne peut mener qu’à la négation de la loi naturelle. Insidieusement, le gouvernement propose à l’Église de France la constitution d’associations culturelles sous l’autorité du préfet ; il révèle par là son intention de renouveler les événements de la révolution : soumettre l’Église à l’autorité de l’État. Le refus du pape suivi massivement par les évêques et le clergé français entraîne, en 1907, la confiscation de tous les biens immobiliers. Pauvreté, certes, mais liberté totale soutenue par les fidèles catholiques (l’évêque de Blois, par exemple, chassé de son palais, se voit donner un hôtel particulier par une pieuse fidèle).

Les dangers idéologiques que Pie IX avait condamnés dans son encyclique ‘**Quanta cura**’ accompagnée du **Syllabus** ne font que se préciser et amènent Pie X, dans l’encyclique **Pascendi dominici gregis** (1907) à les condamner sous l’appellation de

modernisme, danger immense car il vient du dedans de l’Église. Trois idées majeures dominent cette hérésie : **a) l’agnosticisme** qui prétend que Dieu est inconnaissable par la raison humaine. « si quelqu’un dit que la lumière naturelle de l’humaine raison est incapable de faire connaître avec certitude, par le moyen des choses créées, le seul et vrai Dieu, notre créateur et maître, qu’il soit anathème » (Vatican 1). **b) l’immanentisme** qui voit le phénomène religieux comme vital, donc le résultat d’un mouvement du cœur (sentiment). « Il s’ensuit que la Foi, principe et fondement de toute religion, réside dans un certain sentiment intime, engendré lui-même par le besoin du divin ». **c) l’évolutionnisme** : le sentiment étant changeant selon les circonstances, il s’ensuit que « l’évolution religieuse doit se coordonner à l’évolution intellectuelle et morale et pour mieux dire, s’y subordonner ».

En 1908, à l’occasion de son exhortation au clergé catholique, Pie X déclare que Jean-Marie Vianney qu’il a béatifié en 1905, devient le « patron des prêtres français ». **G.G.**